

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 février 2024**

DELIBERATION N ° 2024/10

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION A
RIOCLAR, COMMUNE DE MEOLANS-REVEL - AVENANT N ° 1 AU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE**

Date de convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **4**

Résultat du vote :

Votants : **19**

- dont « pour » : **19**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie (*quitte la séance après le vote de la question n°8*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie*), **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), et **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*), **ISOARD** Bernard (*pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à REYNAUD Sandra*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN Régine**

C.C.V.U.S.P. - Séance du 6 février 2024

Ordre n°10

Délibération n°2024/10

Classification ACTES : 1.7. Actes spéciaux et divers

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION A RIOCLAR, COMMUNE DE MEOLANS-REVEL – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 1 450 équivalents-habitants, pour les hameaux de Rioclar ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par la CCVUSP le 21/04/2020 avec le bureau d'études **HYDRETUDES** – Bât 2 Résidence du Forest d'Entrais – 25 Rue du Forest d'Entrais – 05 000 GAP, spécialisée dans l'ingénierie de l'eau, associé au co-traitant BEEE, spécialiste des systèmes de traitement des eaux usées, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR), pour un **montant total de 49.365,00 € HT** ;

VU l'article D.3 « Enveloppe financière affectée aux travaux » de l'Acte d'Engagement, dudit marché de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel de travaux à **1 000 000 € H.T** ;

VU sa délibération n°2021/185 du 26/10/2021 approuvant l'avant-projet de l'opération « Construction de la nouvelle station d'épuration de Rioclar » pour un coût global de 1 560 000 € H.T, soit une hausse de 56% ;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 du CCP « Fixation du forfait définitif de rémunération » du marché de maîtrise d'œuvre et au vu de la complexité de l'opération (situation, accès, contraintes hydrauliques, évolution des coûts entre 2019 et 2024 au regard du contexte économique national), une négociation a été engagée entre les parties pour un coût supplémentaire de 9 873,00 € H.T, soit + 20% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre

CONSIDÉRANT le montant total de 59 238 € HT pour ledit marché de maîtrise d'œuvre après signature de l'avenant n°1 objet de la présente délibération ;

VU le projet d'avenant n°1 audit marché de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission environnement réunie le 30 janvier 2024 ;

VU l'information transmise à la commission finances réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à passer avec le bureau d'études HYDRETUDES,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « assainissement » 2024 en dépenses d'investissement à l'article 2315 opération 1028.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES

